

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/EURO 00/2

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DE COORDINATION DU CODEX POUR L'EUROPE

Vingt-deuxième session

Madrid (Espagne), 3 – 6 octobre 2000

QUESTIONS D'INTÉRÊT DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS

A. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. PLAN A MOYEN TERME (ALINORM 99/37, par. 25-34, Annexe II)

La Commission a examiné le Plan à moyen terme pour 1998-2002 et adopté une version révisée du document (ALINORM 99/37, par. 25-34, Annexe II). La Commission est convenue que la préparation du Plan à moyen terme suivant (2003-2007) devrait commencer rapidement et une lettre circulaire à cet effet a été adressée aux gouvernements (CL 2000/3-GEN), en vue de l'examen de cette question à la prochaine session du Comité exécutif. Le Comité exécutif a examiné la préparation du Plan à moyen terme et invité un petit groupe, constitué du Président et des vice-présidents ainsi que du secrétariat, à préparer un projet de Plan à moyen terme pour 2003-2007 et à élaborer une déclaration stratégique de programme de la Commission pour l'avenir, pour examen à la prochaine session de la Commission. Il a aussi décidé de demander l'avis des comités régionaux de coordination (ALINORM 01/3, par. 36-41). Le CCEURO est invité à examiner cette question.

2. AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCEDURE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Amendements au Règlement intérieur de la Commission (par. 59-66, Annexe III)

La Commission est convenue de modifier les articles suivants, comme proposé par le Comité sur les principes généraux ou comme proposé à la session:

- Article II – Bureau et les alinéas 7 et 10 de l'Article IX (relatifs à la désignation des coordonateurs régionaux – voir aussi CX/EURO 00/15);
- Article X - Elaboration de normes (tendant à souligner que tous les efforts possibles doivent être faits pour parvenir à un consensus);
- Article III.1 (concernant la représentation de la région du Proche-Orient au Comité exécutif).

La Commission a noté que la question de la majorité était examinée par le Comité sur les principes généraux, qui n'était pas encore parvenu à une conclusion, et elle est convenue que le Comité devrait poursuivre ses travaux sur cette question désormais prioritaire.

La Commission a pris acte de la proposition de la délégation de la République de Corée d'élargir la composition du Comité exécutif et a rappelé que tous les aspects pertinents concernant la composition et le rôle du Comité exécutif seraient examinés par le Comité sur les principes généraux comme convenu précédemment.

Autres amendements

La Commission a adopté les textes suivants pour insertion dans le Manuel de procédure:

- *Critères régissant l'établissement des priorités de travail et la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius Commission* (par. 67, Annexe IV)
- *Définitions aux fins du Codex Alimentarius: Définitions des termes relatifs à la salubrité des aliments utilisés en analyse des risques (Communication sur les risques – gestion des risques)* (par. 70, Annexe IV)
- *Principes relatifs à la participation des organisations non gouvernementales internationales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius* (par. 71, Annexe IV)

Fonctions essentielles des points de contact du Codex (par. 72, Annexe IV)

3. ANALYSE DES RISQUES

La Commission a fait un certain nombre de recommandations, adressées à la FAO et à l'OMS, au Codex et aux gouvernements (ALINORM 99/37, par. 56-58). Le CCEXEC a examiné comment ces recommandations à appliquer dans le cadre du Codex étaient suivies et est parvenu aux conclusions ci-après.

Recommandation	Application
Les programmes contribuant à l'analyse des risques devraient bénéficier d'un rang de priorité élevé.	Cette question pourrait être examinée sous le point 6 de l'ordre du jour: Préparation du plan à moyen terme pour 2003-2007.
Les comités du Codex concernés devraient poursuivre l'élaboration et l'application des principes et des méthodologies d'analyse des risques relevant de leurs mandats respectifs dans le cadre du Plan d'action et faire rapport sur l'avancement de leurs travaux à la Commission de manière régulière.	En cours
Les propositions de nouvelles définitions ou d'amendements des dispositions existantes à utiliser dans le cadre de l'analyse des risques, selon qu'il conviendrait, devraient être examinées par le Comité du Codex sur les principes généraux.	En cours.
Pour dissiper toute confusion quant à l'usage des expressions "risk analysis" (analyse des risques) et "hazard analysis" (analyse des dangers), la Commission devrait réitérer ce qu'elle entend par ces expressions et expliquer comment elles s'appliquent en pratique.	Le Comité exécutif jugera peut-être bon de renvoyer cette question devant le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire afin que la différence entre les deux expressions soit clairement définie.
La Commission devrait poursuivre et accroître ses efforts tendant à renforcer la participation des gouvernements et des ONG qui sont membres ou observateurs mais qui ne participent pas de manière active aux travaux du Codex.	Le Comité exécutif voudra peut-être noter que cette question touche toutes les activités du Codex, et pas seulement l'analyse des risques, et appeler l'attention des pays concernés par la recommandation de la Commission.
Les comités du Codex concernés devraient désigner un coauteur provenant d'un pays en développement lorsque le principal auteur (ou les principaux auteurs) d'un document de synthèse provient (ou proviennent) d'un pays développé.	Voir plus bas.

Recommandation	Application
Les comités du Codex concernés devraient envisager d'élaborer des critères de qualité en ce qui concerne les données utilisées pour l'évaluation des risques. Dans la mesure possible, ces critères devraient être compatibles, compte tenu des différences techniques existant dans les disciplines couvertes.	Le Comité exécutif jugera peut-être bon de soumettre cette recommandation aux comités concernés [Note: La même recommandation a été faite par la Conférence de la FAO sur le commerce international au-delà de l'an 2000, Melbourne, octobre 1999.]
Les comités du Codex concernés devraient prendre en compte les aspects concernant l'exposition aiguë aux produits chimiques présents dans les aliments.	Le Comité exécutif voudra peut-être soumettre cette recommandation aux comités concernés.
Reconnaissant que dans les pays en développement la production primaire est assurée essentiellement par de petites et moyennes entreprises, l'évaluation des risques devrait reposer sur des données mondiales, y compris celles en provenance des pays en développement. Ces données devraient comprendre en particulier des données de surveillance épidémiologique et des études sur l'exposition.	Le Comité exécutif voudra peut-être soumettre cette recommandation aux Comités consultatifs d'experts compétents.
La gestion des risques devrait prendre en compte les conséquences économiques et pratiques des options en matière de gestion des risques dans les pays en développement. Elle devrait aussi faire preuve de souplesse au stade de l'élaboration des normes, directives et autres recommandations, dans une mesure compatible avec la protection de la santé des consommateurs.	Le Comité exécutif jugera peut-être bon de soumettre cette recommandation au Comité du Codex sur les principes généraux pour examen relativement à l'élaboration de textes appropriés à inclure dans le Manuel de procédure.

4. EXAMEN DES PROPOSITIONS CONCERNANT L'ELABORATION DE NOUVELLES NORMES ET TEXTES APPARENTES

Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

Avant projet de directives relatives à l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires

La Commission n'est pas parvenue à une conclusion sur ce point (ALINORM 99/27, par. 203-204). A sa quarante-septième session, le CCEXEC a approuvé au titre de nouvelle activité l'élaboration d'un Avant-projet de directives relatives à l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires et indiqué que le document devrait mettre l'accent sur les besoins des systèmes (ALINORM 01/3, Annexe III). L'Avant-projet de directives sera examiné par le CCFICS à sa prochaine session (décembre 2000).

Avant projet de directives relatives à l'appréciation de l'équivalence des règlements techniques associés aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires

La Commission est convenue de faire sienne la recommandation du Comité exécutif tendant à ce que le Comité continue à élaborer des directives sur l'appréciation de l'équivalence des systèmes d'inspection et de certification en ce qui concerne les règlements techniques autres que les mesures sanitaire en parallèle avec les questions d'innocuité des aliments (par. 217). L'Avant-projet de directives sera par le CCFICS à sa prochaine session (décembre 2000).

Avant projet de directives pour l'utilisation et la promotion des systèmes d'assurance de la qualité

La Commission a pris acte du consensus en faveur de l'élaboration de ces directives et est convenue qu'un document de travail serait présenté au Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires pour examen supplémentaire. Elle a pris acte également des observations de plusieurs délégations concernant l'insuffisance du document présenté à la dernière session du Comité et des préoccupations relatives aux incidences de son application. La délégation chilienne s'est inquiétée de ce que de telles directives risquaient de constituer des obstacles techniques au commerce.

5. RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES AU-DELA DE L'AN 2000 : DECISIONS FONDEES SUR DES DONNEES SCIENTIFIQUES, HARMONISATION, EQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE MUTUELLE

Le Comité exécutif a noté avec satisfaction que la Conférence s'était félicitée des travaux de la Commission et qu'elle avait appuyé sans réserve ses orientations actuelles. Le Comité exécutif a en outre noté que la grande majorité des "recommandations générales" contenues à l'Annexe I étaient adressées aux gouvernements membres et/ou à la FAO et à l'OMS. Il a noté que certaines de ces recommandations devraient être prises en compte lors de l'élaboration du Plan à moyen terme (point 6). S'agissant des recommandations 10 et 14, le Comité exécutif a reconnu l'importance de la communication sur les risques pour le Codex et la nécessité d'étudier les stratégies possibles de collecte de l'information en provenance de toutes les régions du monde sur les attentes, perceptions, points de vue et motivations des consommateurs concernant l'alimentation, la nutrition et la sécurité sanitaire des aliments. Il a reconnu que cette question devrait être examinée par les comités régionaux du Codex et que le Secrétariat devrait envisager la possibilité de réaliser une étude pilote pour recueillir ces informations. Le Comité exécutif a noté que plusieurs pays et organisations ont réalisé des études dans ce domaine et il a suggéré au Secrétariat de réaliser une analyse bibliographique sur la question.

Le Comité exécutif s'est déclaré très favorable à des mesures étroitement coordonnées et prises en temps utile par la FAO, l'OMS et la Commission du Codex Alimentarius sur les questions de sécurité microbiologique des aliments dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Le Comité exécutif a noté que la plupart des recommandations contenues à l'Annexe II du document ont déjà été prises en considération par les comités pertinents du Codex (Recommandations 1, 3, 5, 7, 10, 15, 20) ou par la FAO/OMS (Recommandations 2, 9, 13, 19). D'autres encore (Recommandations 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 21) devraient être examinées lors du débat sur le Plan à moyen terme (point 6 de l'ordre du jour) et/ou étudiées par les comités régionaux de coordination du Codex. Les recommandations mentionnées figurent à l'Annexe 1. S'agissant de la recommandation 5, le Comité a recommandé que la FAO et l'OMS envisagent d'organiser des ateliers spéciaux sur le "principe de précaution" avant les prochaines sessions des comités de coordination du Codex, afin de faciliter les débats sur ce sujet au sein du Comité du Codex sur les Principes généraux.

Le Comité exécutif a reconnu qu'il est nécessaire d'élaborer des directives afin d'établir des équivalences entre les systèmes de contrôle des aliments, pour ce qui concerne non seulement la sécurité sanitaire mais également la qualité et la conformité des aliments (ALINORM 01/3, par. 23-26).

6. REUNIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Le CCEXEC a eu la discussion ci-après sur ce sujet.

De l'avis général, la Commission devrait se réunir tous les ans comme prévu dans son règlement intérieur. Certains membres ont contesté la proposition de consacrer alternativement les sessions annuelles aux questions de politique générale et aux questions relatives aux normes, estimant que la Commission devrait toujours examiner l'adoption de normes. Le Comité exécutif a estimé que des sessions annuelles des comités représenteraient une charge supplémentaire pour les pays en développement et que les coûts/avantages d'une telle décision devaient être pris en considération.

Le Comité exécutif a noté que la question de la suppression du Comité exécutif avait été soumise au Comité sur les Principes généraux. Il a en outre noté que l'existence du Comité exécutif était garantie par l'article 6 des statuts et que sa composition et sa fonction étaient régies par le Règlement intérieur. Il a recommandé que le Secrétariat, dans la préparation du document pour le Comité sur les Principes

généraux, tienne compte de tous ces faits ainsi que des options possibles concernant la suppression ou d'éventuels changements dans la composition et les responsabilités du Comité exécutif, si celui-ci devait être maintenu.

Il a en outre été proposé que les présidents des comités et groupes spéciaux du Codex et le Président et les vice-présidents de la Commission se réunissent à chaque session de la Commission pour améliorer la coordination entre les comités (ALINORM 01/3, par. 64-66).

B. QUESTIONS DECOULANT DU COMITE SUR LES PRINCIPES GENERAUX

À sa quatorzième session, le Comité sur les principes généraux a recommandé un amendement au Règlement intérieur tendant à clarifier le fait que la demande de vote par appel nominal était subordonnée à l'Article X.2 qui se rapporte à l'adoption des normes par consensus (ALINORM 01/33, par. 73, Annexe II). Le Comité a aussi proposé des mesures d'ordre pratique pour faciliter le consensus (par. 68-69).

Le Comité a examiné en détail l'Avant-projet des principes d'analyse des risques et fait un certain nombre de modifications au texte qui a été renvoyé à l'étape 3 pour observations supplémentaires. La section de l'Avant-projet relative au principe de précaution dans la gestion des risques sera modifiée compte tenu des observations qui seront transmises à un groupe de rédaction pour examen à la prochaine session (avril 2001). Le Comité est convenu que le concept "des objectifs d'innocuité des aliments" pourrait être précisé par d'autres comités pertinents et qu'il était donc prématuré d'établir une définition spécifique à ce stade.

Le Comité est convenu d'examiner à nouveau les questions suivantes à sa prochaine session: la révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires (par. 108); le rôle des "autres facteurs légitimes" en relation avec l'analyse de risques (par. 95); la composition du Comité exécutif et questions apparentées, notamment la proposition de réunir la Commission tous les ans (voir aussi section 6. ci-dessus).

C. COMITÉ SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

On trouvera ci-après des informations sur les conclusions du CCNFSDU, ses travaux ayant été spécifiquement examiné par le CCEURO, à sa dernière session. Le Comité a avancé à l'étape 8 le Projet des conditions pour les allégations concernant 1) les protéines et 2) les vitamines et minéraux dans les Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition. Le Comité n'a avancé aucun autre texte soumis à son examen à une étape ultérieure de la procédure, en l'absence de consensus .

En ce qui concerne les aliments sans gluten, le Comité ayant constaté qu'aucun consensus n'avait pu être trouvé sur les niveaux ni sur les méthodes de détermination du gluten à ce moment là, a décidé de conserver le Projet de norme à l'étape 7 et de demander l'avis de la Commission sur la manière de traiter cette question (ALINORM 01/26, par. 35). Le texte n'a pas encore été distribué pour observations supplémentaires et aucune action n'est requise des comités du Codex et des Etats membres avant examen de cette question par la Commission.

**RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL
DES DENRÉES ALIMENTAIRES AU-DELÀ DE L'AN 2000: DÉCISIONS FONDÉES SUR DES
DONNÉES SCIENTIFIQUES, HARMONISATION, ÉQUIVALENCE
ET RECONNAISSANCE MUTUELLE**

Systemes d'importation et d'exportation, équivalence et échange d'informations:

11) La Conférence a recommandé que les gouvernements rendent disponibles, de préférence par des moyens électroniques, des informations sur les denrées alimentaires ayant fait l'objet de saisies ou de refus au point d'importation. La diffusion de ces informations permettrait au pays exportateur de suivre la situation et aux autres pays d'être alertés d'éventuels problèmes liés aux importations de denrées alimentaires.

12) La Conférence a recommandé que la FAO, l'OMS et le Codex Alimentarius évaluent la nécessité, la faisabilité et les conditions pratiques de la mise en place d'un système international permettant l'échange d'informations sur la présence de denrées alimentaires potentiellement dangereuses dans le commerce international.

13) La Conférence a reconnu l'urgence et l'importance d'élaborer des avis du Codex sur l'appréciation de l'équivalence, d'une manière générique dans un premier temps, puis sur des questions spécifiques comme l'équivalence des systèmes d'inspection et de certification et les mesures visant à garantir l'hygiène des denrées alimentaires.

Questions générales:

14) La Commission du Codex Alimentarius, tout en reconnaissant que les normes relatives à l'innocuité des aliments ne sauraient faire l'objet de compromis, devrait lors de l'élaboration et de l'adoption des normes Codex et textes apparentés, tenir compte des besoins particuliers des pays en développement, notamment en matière d'infrastructure, de ressources et de capacités techniques et juridiques. Les normes Codex et textes apparentés ne devraient pas avoir pour effet de créer des obstacles inutiles, injustifiés ou discriminatoires aux exportations des pays en développement.

16) Afin de travailler encore plus efficacement à protéger la santé des consommateurs, à assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et à faciliter le commerce, la Commission du Codex Alimentarius devrait continuer d'élaborer des normes stipulant des critères relatifs à la composition, aux qualités organoleptiques et à l'innocuité des denrées alimentaires et à examiner et recommander des moyens de résoudre les problèmes de qualité et d'innocuité, de diminuer l'ampleur des saisies et des refus de cargaisons de denrées faisant l'objet d'un commerce international et de faire reculer le phénomène de l'altération des aliments.

17) La Conférence a souligné que les normes Codex relatives à la qualité et à l'innocuité des aliments, y compris les aspects liés à l'étiquetage, devraient être préparées avec soin de façon à ne pas être trop prescriptives, ni plus restrictives que ne l'exigeaient les objectifs du Programme mixte FAO/OMS sur les denrées alimentaires.

18) Le Codex Alimentarius devrait continuer à travailler selon ces principes et promouvoir l'application des principes HACCP tels que décrits dans les Principes généraux du Codex sur l'hygiène alimentaires. Ces principes devraient être appliqués à toutes les denrées alimentaires, tout au long de la chaîne alimentaire, y compris aux produits d'alimentation animale. Renforcer la participation:

21) La Commission du Codex Alimentarius Commission devrait envisager de réaffirmer l'utilité des observations écrites, qui devraient être dûment étudiées lors des sessions du Codex, surtout lorsqu'elles proviennent des pays qui ne peuvent se faire représenter lors des réunions. Les présidents devraient veiller à ce que toutes les observations écrites reçues avant une réunion soient systématiquement soumises pour examen à cette réunion et à ce que les décisions prises à leur sujet soient consignées dans le rapport.